

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2104

présenté par  
M. Perrut  
-----

**ARTICLE 1ER A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Il n'existe pas de droit à l'enfant ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chacun s'accorde sur le fait qu'il n'existe pas de droit à l'enfant : étant donné les pressions exercées de toute part pour réaliser tous les projets d'enfant, il convient de dire explicitement que l'enfant n'est pas l'objet d'un droit.